

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux d'implantation de poteaux Telecom pour le passage de la fibre

N/Réf. : **AR2025/057**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société IMPLANCOM demandeur - 15 Les Jardins du Moulin - 11600 VILLEGAILHENC pour le compte d'Orange UI LPC - 30 Rue Salvador Allende - 86030 POITIERS CEDEX doit effectuer des travaux d'implantations de poteaux Telecom pour le passage de la fibre Route des Grillons et Chemin du bois de Linars.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 26 août 2025 pour une durée de chantier de 15 jours, la circulation des véhicules pourra être alternée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, le stationnement sera interdit. La vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 14 août 2025

Le Maire,

Sylvie LOPEZ

